



# POUR NOUS AIDER

**L'école Saint Philippe Néri ayant pour seules ressources propres les scolarités payées par les familles** - que nous devons garder à un niveau raisonnable afin de n'exclure personne - , elle ne peut vivre que grâce à la générosité des donateurs qui la soutiennent financièrement.

**L'Association Saint Philippe Néri étant habilitée à recevoir des dons :**

- tout don d'un particulier donne droit à une réduction d'impôts sur le revenu égale à 66% de son montant, dans la limite de 20% du revenu imposable.
- tout don d'une entreprise donne droit à une réduction d'impôts sur les sociétés, égale à 60% de son montant, dans la limite de 0,5% de son chiffre d'affaire.

**Si vous êtes assujetti à l'Impôt sur la Fortune (ISF) :**

La Fondation pour l'Ecole, reconnue d'utilité publique, offre un cadre pertinent pour réduire votre imposition à hauteur de 75% du montant de votre don (ISF-Fondation-Ecole) Libellez alors votre chèque à l'ordre de Fondation pour l'Ecole, à qui nous le transmettrons, si vous désirez obtenir un reçu fiscal.

( Bulletin à remplir et à renvoyer à Association Saint Philippe Néri, 30 rue du Général Galliéni, 78510 Triel-sur-Seine )

**NOM** .....

**PRENOM** .....

**ADRESSE** .....

.....

**CP**..... **VILLE** .....

**TEL MOBILE** ..... **TEL FIXE** .....

**E-MAIL**.....

Je fais un don à l'Association Saint Philippe Néri  
( chèque à l'ordre de l'Association )

en versant la somme de..... €

Je désire un reçu fiscal